

ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE

Mission

CONTROLE DES PIECES CONTRACTUELLES



1) CONTRÔLE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Contrats, descriptifs, avenants,

2) CONTRÔLE DES ETUDES PRELIMINAIRES

Etude thermique, structure, fluides, etc...

3) CONTRÔLE DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Respect des règles techniques de construction

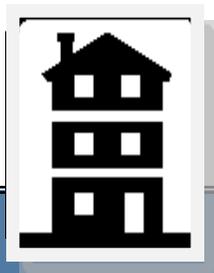
Accessibilité aux Personnes à mobilité réduite

Définition de la mission

Nos experts vérifient la régularité des pièces écrites contractuelles afin de garantir vos relations avec votre maître d'œuvre, architecte ou constructeur de maison individuelle.

Nous relevons, pour vous, les clauses abusives, le non respect des réglementations, les absences d'ouvrage ou de prestations indispensables à l'exécution de la mission.

- Maison individuelle
- Bureaux
- Bâtiment industriel
- Immeuble
- Programme immobilier
- E.R.P (Etablissement recevant du public)
- Extension
- Rénovation



G.L.A Conseils

TOUJOURS UN CONSEIL D'AVANCE

34, rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

//www.batimconseils.org

Tél. fixe : 02.40.05.00.42
Télécopie : 02.28.00.93.11
Messagerie :
Expertbat44@orange.fr

ASSISTANCE CONSTAT TECHNIQUE

Mission

SUIVI TECHNIQUE EN COURS DE TRAVAUX



1) CONTRÔLE DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Notes de calculs, plans d'exécutions, etc..

2) CONTRÔLE DE L'AVANCEMENT DE CHANTIER

contrôle situations de travaux, etc...

3) CONTRÔLE D'EXECUTION ET DE CONFORMITE

Respect des règles techniques de construction

Contrôle d'exécution, vérification des tolérances

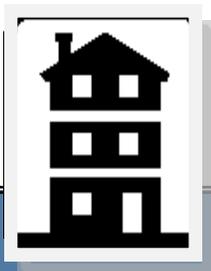
Définition de la mission

Nos experts vérifient la régularité des études techniques et contrôlent la bonne exécution des travaux exécutés.

Nous relevons, pour vous, les absences d'ouvrage, les non-conformités aux règles techniques (D.T.U, etc..) ainsi que les défauts dans la réalisation des ouvrages.

Nous veillons à la remise en état ou en conformité des travaux défectueux ou non conformes.

- Maison individuelle
- Bureaux
- Bâtiment industriel
- Immeuble
- Programme immobilier
- E.R.P (Etablissement recevant du public)
- Extension
- Rénovation



G.L.A Conseils

TOUJOURS UN CONSEIL D'AVANCE

34, rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

//www.batimconseils.org

Tél. fixe : 02.40.05.00.42

Télécopie : 02.28.00.93.11

Messagerie :

Expertbat44@orange.fr

ASSISTANCE EXPERTISE TECHNIQUE

Mission

CONSTAT TECHNIQUE, EXPERTISE CONTRADICTOIRE



1) CONSTAT TECHNIQUE

Relevé technique des non conformités et constat des désordres

2) Expertise contradictoire

Convocation à expertise et établissement d'un rapport opposable

3) Protocole d'accord transactionnel

Médiation et conciliation des parties, signature d'un accord transactionnel

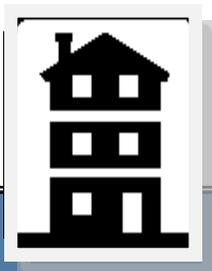
Définition de la mission

Nos experts interviennent afin d'organiser une réunion d'expertise contradictoire qui permettra d'effectuer les constats, préconiser les réparations et affecter les responsabilités.

Suivant la nature des désordres constatés et la volonté des parties, ils pourront proposer une médiation et établir un protocole d'accord transactionnel ayant valeur de la chose jugée.

Faute d'un accord entre les parties, le rapport d'expertise pourra permettre la saisine de la juridiction compétente afin d'obtenir la nomination d'un expert judiciaire.

- Maison individuelle
- Bureaux
- Bâtiment industriel
- Immeuble
- Programme immobilier
- E.R.P (Etablissement recevant du public)
- Extension
- Rénovation



G.L.A Conseils

TOUJOURS UN CONSEIL D'AVANCE

34, rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

//www.batimconseils.org

Tél. fixe : 02.40.05.00.42

Télécopie : 02.28.00.93.11

Messagerie :

Expertbat44@orange.fr

ASSISTANCE CONSTAT TECHNIQUE

Mission

EXPERTISE PREALABLE



1) EXPERTISE PREALABLE

Justifier de l'état de votre bien immobilier

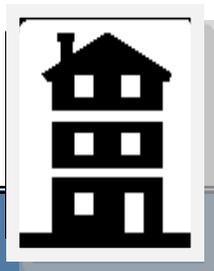
Participer à la juste estimation du préjudice.

Définition de la mission

La prestation d'expertise préalable que nous vous proposons permet par des rapports certifiés de justifier de l'état d'un bien lors de la souscription ou la mise à jour d'un contrat d'assurance en réduisant les éventuels surcoûts ou négociant certaines des clauses qu'il contient.

Elle permet également, dans le cadre d'un sinistre, de justifier de sa présence ou participer à la juste estimation du préjudice subi en s'appuyant sur des valeurs pré établies :

- Maison individuelle
- Bureaux
- Bâtiment industriel
- Immeuble
- Programme immobilier
- Extension
- Rénovation



G.L.A Conseils

TOUJOURS UN CONSEIL D'AVANCE

34, rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

//www.batimconseils.org

Tél. fixe : 02.40.05.00.42
Télécopie : 02.28.00.93.11
Messagerie :
Expertbat44@orange.fr

ASSISTANCE CONSTAT TECHNIQUE

Mission

EXPERTISE APRES SINISTRE



1) EXPERTISE D'ASSURE

Suite à un sinistre incendie ou dégât des eaux

Participer à la juste estimation du préjudice.

Définition de la mission

la plupart des contrats d'assurance prévoient une expertise amiable et contradictoire nous permettant d'intervenir à vos côtés et ce, dès la survenance du sinistre afin de défendre vos intérêts, faire prévaloir vos droits, mettre en place les mesures nécessaires à la sauvegarde et la sécurité de vos biens, analyser les causes et les circonstances du sinistre et estimer l'état des pertes afin de chiffrer au plus juste le préjudice subi.

Nous vous informons, nous vous conseillons et vous assistons tout au long de la la procédure d'expertise jusqu'à l'acceptation par vos soins de l'indemnité vous revenant.

- Maison individuelle
- Bureaux
- Bâtiment industriel
- Immeuble
- Programme immobilier
- Extension
- Rénovation



G.L.A Conseils

TOUJOURS UN CONSEIL D'AVANCE

34, rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

//www.batimconseils.org

Tél. fixe : 02.40.05.00.42

Télécopie : 02.28.00.93.11

Messagerie :

Expertbat44@orange.fr

ASSISTANCE CONSTAT TECHNIQUE

Mission

EXPERTISE ACCESSIBILITE P.M.R



1) EXPERTISE ET RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS

Logements destinées aux occupants du 3eme âge.

Maisons individuelles destinées à la vente ou à la location

Etablissement recevant du Public E.R.P

Définition de la mission : Analyse et rapport sur l'accessibilité des projets

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Les maisons individuelles doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité concerne les circulations extérieures, le logement et, le cas échéant, une place de stationnement automobile. Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap

- Maison individuelle
- Bureaux
- Bâtiment industriel
- Immeuble collectif
- Programme immobilier
- E.R.P



G.L.A Conseils

TOUJOURS UN CONSEIL D'AVANCE

34, rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

//www.batimconseils.org

Tél. fixe : 02.40.05.00.42
Télécopie : 02.28.00.93.11
Messagerie :
Expertbat44@orange.fr

ASSISTANCE REPRESENTATION A EXPERTISE

Mission

ASSISTANCE TECHNIQUE JUDICIAIRE



1) ASSISTANCE OU REPRESENTATION AU COURS DES PROCEDURES JUDICIAIRES

Que vous soyez, maître d'ouvrage, entrepreneur, architecte ou maître d'œuvre.

Un expert pour mieux vous défendre

Vous aide à apporter les éléments de preuve

Faire jeu égal avec ces adversaires

Définition de la mission : Assistance technique judiciaire

L'expert judiciaire n'est pas là pour vous défendre

L'expert judiciaire n'est pas là pour vous aider à « prouver les faits nécessaires au succès de votre prétention ». Son rôle - souvent mal connu - n'est en effet, que de se déplacer, sur le site litigieux, d'entendre les parties, d'analyser et qualifier les faits avancés par le demandeur et la partie adverse, pour éclairer le juge sur les éléments techniques du dossier, avancés par les parties.

Se faire accompagner à tout moment

Comme le prévoit l'Art. 161 du Code de Procédure Civile, l'expert conseil technique vous accompagne dès la phase de rédaction de l'assignation initiale, puis lors des réunions d'expertise contradictoire, lors de la rédaction des dires techniques et enfin dans la phase de réponse aux notes de synthèse et pré-rapport de l'expert de justice.

- Maison individuelle
- Bureaux
- Bâtiment industriel
- Immeuble collectif
- Programme immobilier
- E.R.P



G.L.A Conseils

TOUJOURS UN CONSEIL D'AVANCE

34, rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

//www.batimconseils.org

Tél. fixe : 02.40.05.00.42

Télécopie : 02.28.00.93.11

Messagerie :

Expertbat44@orange.fr